VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 225

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Conformément à la convocation qui leur a été adressée personnellement par M. le Maire du 18ème arrondissement le 17 novembre 2022, les membres du Conseil se sont réunis le lundi 5 décembre 2022 dans la salle des mariages de la mairie du 18e, sous la présidence de M. le Maire.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite, à ladite date, sur le panneau de la Mairie du 18ème prévu à cet effet.

L'ensemble des documents de la séance ont été envoyés à tous les élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairie.

La séance a été enregistrée et retransmise en direct sur YouTube.

Etaient présents :

M. Eric LEJOINDRE, ***Maire du 18e***, M. Pierre-Yvain ARNAUD, Mme Nadia BENAKLI, Mme BENARD, M. BRIANT, M. DUPONT, M. GONZALEZ, M. HAVET, Mme IKUESAN, M. MENEDE, Mme PROUST, Mme SIRY-HOUARI, M. SISSOKO, M. YAFFA, ***Adjoints au Maire,*** Mme AKKARI, Mme BOUX, M. BROSSAT, Mme GABELOTAUD, Mme GOMES, M. GRANIER, Mme MARKOVIC, M. MEUNIER, Mme ROLLAND, ***Conseillers de Paris,*** M. CAYET, Mme COULIBALY, M. EHLERS, Mme GIUDICELLI, M. HONORE, Mme KHALLOUK, M. LELLOUCHE, M. NGOMOU, ***Conseillers d'arrondissements ou Conseillers délégués.***

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mme MICHEL Angélique à M. GRANIER Rudolph
M. GIRARD Christophe à M. LEJOINDRE Eric
Mme TRAJAN Violaine à Mme PROUST Sarah
M. DAVIAUD Jean-Philippe à Mme ROLLAND Carine
Mme PREMEL Danièle à Mme GOMES Barbara
M. CHAULET Pierre à M. BRIANT Gérald
M. BADINA SERPETTE Frédéric à M. CAYET Thierry
Mme BALAGE EL MARIKY Léa à M. MEUNIER Emile
Mme BARIGANT Victoria à Mme BOUX Anne-Claire
Mme PULIDO Sylvie à Mme MARKOVIC Douchka
M. BOURNAZEL Pierre-Yves à M. HONORE Christian

Avaient donné procuration pour cause d'arrivée tardive

Mme BENARD Fanny à M. DUPONT Antoine
M. YAFFA Mams à Mme KHALLOUK Manal
Mme MARKOVIC Douchka à M. ARNAUD Pierr-Yvain

Avaient donné procuration pour cause de départ anticipé

Mme GABELOTAUD Afaf à Mme BENAKLI Nadia

Arrivées tardives

18202221MA – Arrivée de M. Mams YAFFA, M. Gilles MENEDE, Mme Kadiatou COULIBALY, Mme Barbara GOMES, Mme Manal KHALLOUK
2022.DAC.393 – Arrivée de Mme Afaf GABELOTAUD
2022.DASCO.126 – Arrivée de Mme Fanny BENARD
2022.DLH.161 Arrivée de Mme Douchka MARKOVIC

Départs anticipés

2022.DLH.304 – Départ de Mme Afaf GABELOTAUD
Début des questions orales – Départ de M. Ian BROSSAT
V18202242 – Départ de M. Gérald BRIANT

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 2226

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Séance du conseil d'arrondissement du lundi 05 décembre 2022

Mme Akkari	M. Daviaud		M. Lejoindre
M. Arnaud	M. Dupont		M. Lellouche
M. Badina Serpette	M. Ehlers		Mme Markovic
Mme Balage El Mariky	Mme Gabelotaud		M. Ménede
Mme Barigant	M. Galvani		M. Meunier
Mme Benakli	M. Girard		Mme Michel
Mme Bénard	Mme Giudicelli		M. Ngomou
M. Bournazel	Mme Gomes		Mme Premel
Mme Boux	M. Gonzalez		Mme Proust
M. Briant	M. Granier		Mme Pulido
M. Brossat	M. Havet		Mme Rolland
Mme Casier	Mme Henry		Mme Siry-Houari
M. Cayet	M. Honoré		M. Sissoko
M. Chaulet	Mme Ikuesan		Mme Trajan
Mme Coulibaly	Mme Khallouk		M. Yaffa

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION : V18.2022.43

Objet : Voeu déposé par les élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen relatif aux campements de personnes migrantes

Le Conseil du XVIIIème arrondissement ;

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18ème arrondissement relatif aux voeux ;

Considérant le nombre croissant ces dernières semaines de personnes campant sur le Boulevard de la Chapelle, à savoir plusieurs centaines de personnes ;

Considérant la mise à l'abri effectuée le 17 novembre dernier, avec presque 1000 hommes mis à l'abri, et 40 personnes en famille orientées vers des accueils de jour ;

Considérant ces opérations de mise à l'abri effectuées, que celles-ci sont sous évaluées par rapport au ombre de personnes présentes et qu'il manque de places d'hébergement ;

Considérant que ce type de phénomène n'est pas nouveau, et que nous voyons dans le 18ème des campements de cette ampleur depuis 2015 ;

Considérant qu'il faut éviter au maximum que les demandeur-euses d'asile passent par l'étape des campements ;

Considérant la Bulle installée en 2015 à la Porte de la Chapelle, lieu d'accueil humanitaire visant à accueillir les migrant-es, à leur garantir une prise en charge digne et de qualité et à les orienter vers des dispositifs de prise en charge de longue durée, le temps que leur demande d'asile soit instruite ;

Considérant que ce dispositif était efficace, mais que l'État n'a malheureusement pas souhaité faire perdurer ;

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 227

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Considérant les moyens qui ont été mis en oeuvre de façon rapide pour l'accueil et l'orientation des réfugié-es venus d'Ukraine ;

Considérant que les réfugié-es venant d'autres pays ont tout autant besoin d'un accueil, d'un suivi et d'une orientation vers différents dispositifs en fonction de leurs besoins ;

Sur proposition des élu-es du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 18ème arrondissement demande à l'État :

- De réévaluer à la hausse la capacité des mises à l'abri qui sont effectuées ;
- De donner plus de moyens humains, financiers et logistiques pour éviter que des personnes soient dans l'obligation de créer des campements ;
- De réfléchir à un dispositif efficace sur tout le territoire national, à l'image de l'ex Bulle de la Porte de la Chapelle fermée en 2018, en prenant en compte les différents publics présents dans les campements, afin que ceux-ci puissent être suivis et protégés dans leurs droits de demandeur d'asile.

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte le vœu N° V182022.43 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Ecologiste et Citoyen, Communiste et Citoyen, Indépendants et progressistes votant Pour, le groupe Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION : 18.2022.21MA

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le rapport présenté par Eric LEJOINDRE,
Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE,
Maire du 18ème arrondissement,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.21MA à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 N° de page 228

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION : 18.2022.274

OBJET : signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris

Le Conseil du 18ème arrondissement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECANIQUE-SCEM, sise Route d'Étampes, 91410 DOURDAN, une concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabinesphotographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission ;

Vu le rapport présenté par Sarah PROUST, 1ère Adjointe au Maire

Sur proposition d'Eric LEJOINDRE, Maire du 18ème arrondissement

DELIBERE

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022/274.DILT8 à l'unanimité,

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18eme

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.275

Objet : Conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023- 2026.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511- 14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L121- 2, L221- 1 (2°), L312-1, L313- 1, L314- 1 et suivant s , R314 et suivant s .

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature de 9 conventions pluriannuelles et une convention annuelle avec 9 associations gérant des actions de prévention spécialisée à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN au nom de la 4ème Commission ;

Vu le rapport présenté par Sarah PROUST, 1ère adjointe au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.275/2022.DSOL.110 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 229

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.276

Objet : Subvention d'investissement (850.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre de la Ville (Paris centre, 8e, 18e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2021 relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville approuvée par la délibération 2021 DAC 58 du Conseil de Paris des 14,15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relative à une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Vu le rapport présenté par Violaine TRAJAN, adjointe au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.276/2022.DAC.58 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.277

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'association Le Théâtre Paris-Villette pour le Grand Parquet (18e)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3-2° ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association « Le Théâtre Paris-Villette » et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette »;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.277/2022.DAC.62 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

Millésime 22 N° de page 230

CONSEIL DU 18e

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.278

Objet : Subventions (195.393 euros) et avenants à conventions avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8e, 18e) et l'association Théâtre musical de Paris (Théâtre du Châtelet, Paris centre)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 11 février 2022 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 6.690.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2022 DAC 49 en date des 11, 12, 13 et 14, octobre 2022 ;

Vu l'avenant 1 à convention attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 2.750.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 242 en date des 11, 12, 13 et 14, octobre 2022 ;

Vu l'avenant 2 à convention attribuant une subvention au titre des actions engagées dans le cadre de l'« Art pour Grandir » ainsi que dans le cadre du « Projet d'éducation artistique dans le cadre des TAP », dont le montant a été fixé 185.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 56 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avenant 3 à convention attribuant le solde de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 1.710.000 euros par délibération du

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 710 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avenant 4 à convention attribuant une subvention au titre d'une résidence dans le cadre de l'appel à projets « artistes et sportifs associés », dont le montant a été fixé à 25.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle du 5 janvier 2022 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2022 à l'association *Théâtre Musical de Paris*, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14,15,16 et 17 décembre 2021,

Vu la délibération 2022 DAC 115 en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du 13 juillet 2022 relatif au versement d'un second acompte sur la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2022 à l'association *Théâtre Musical de Paris*, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022,

Vu la délibération 2022 DAC 128 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 du relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2022 à l'association *Théâtre Musical de Paris*, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022,

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au titre de l'accueil à Paris du Kyiv City Ballet et de signer un avenant avec l'association Théâtre de la Ville et un avec l'association Théâtre Musical de Paris, au titre de 2022 ;

VILLE DE
PARIS 18ème

Millésime 22 | N° de page 231

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2ème commission ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.278/2022.DAC.67 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.279

Objet : Signature de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducat ive à Paris.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , et notamment les articles L 2129-29 et L 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération DAC 2020- 192- 1 relative aux disposi tions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention relative aux actions partenariales entre les conservatoires municipaux d'arrondissemen t de la Ville de Paris et le Groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris, visant notamment à accueillir en conservatoire des enfants bénéficiant d'un parcours de réussite éducative ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.279/2022.DAC.314 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

Millésime 22 N° de page 232

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.280

Objet : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raoul Dufy, Georges Braque, Suzanne Valadon, André Utter, Maurice Utrillo et Gino Severini au 5 de la villa de Guelma à Paris 18e.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raoul Dufy, Georges Braque, Suzanne Valadon, André Utter, Maurice Utrillo et Gino Severini au 5 de la villa de Guelma à Paris18e ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence Patrice, au nom de la 2e commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022. 280/2022.DAC.393 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.281

Objet : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions pour travaux (76 074 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et de subventions pour travaux (76 074 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6 ème Commission,

Vu le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, adjointe à la maire de Paris ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.281/2022.DASCO.73 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 233

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1 place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.282

Objet : Conventions d'objectifs avec des associations et subventions (16 803 euros) associées pour des projets d'animation à destination d'enfants et de leurs parents au titre du dispositif des ateliers du samedi matin

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations au titre du dispositif des ateliers du samedi matin ;

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Vu le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, adjointe à la maire de Paris ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.282/2022.DASCO.104 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 234

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.283

Objet : Subventions d'investissement (34 517 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6 ème Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7 ème Commission,

Vu le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, adjointe à la maire de Paris ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.283/2022.DASCO.135 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.284

Objet : Subventions (68.800 euros) à deux associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés à Paris Centre et dans les 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements .

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations et la signature de conventions,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, adjointe à la mairie de Paris ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.284/2022.DFPE.177 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS 18 eme

Millésime 22 N° de page 235

CONSEIL DU 18 eme

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.285

Objet : Campus Condorcet (site porte de la Chapelle, 18 e) : prolongation de la convention de financement

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole du 13 janvier 2014 entre l'Etat, la Région Ile- de- France, la Ville de Paris, l'Etablis sement public Plaine Commune , la Ville d'Aubervilliers et l'Etablissement public Campus Condorcet définissant les modalités selon lesquelles ils s'engagent à coopérer en vue de la réalisation du projet du Campus Condorcet sur le site de la Porte de la Chapelle à Paris ;

Vu la convention de maitrise d'ouvrage signée le 24 février 2015, par laquelle l'Etat a confié à l'EPCC la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Vu la convention de financement pour l'implantation du Campus Condorcet sur le site Porte de la Chapelle à Paris 18 e signée le 18 décembre 2015 entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public de Coopération Scientifique Campus Condorcet , en application de la délibération 2015 DDEEES 174 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant de prolongation de durée de la convention de financement pour l'implantation du Campus Condorcet sur le site de la Porte de la Chapelle à Paris 18e susvisée ;

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Mme Marie- Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission ;

Vu le rapport présenté par Mme SIRY-HOUARI, adjointe au maire du 18ème arrondissement,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.285/2022.DAE.213 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

Millésime 22 | N° de page 2 3 6

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.286

Objet : Caisse des écoles (18ème) - Subvention 2023 (9 613 600 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extra scolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022- 2024

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Généal des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L.2121- 29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29 ; L.3211- 1 ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivant s, L.521- 1,L.533- 1 et R.531- 52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra scolaire pour la période 2022- 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022- 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 18ème arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 18ème arrondissement l'avenant 2023 à la convention susvisée et propose pour l'année 2023 l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 613 600 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extra scolaire ;

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18 ème

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6 e commission ;

Vu le rapport présenté par M. BRIANT Gérald, adjoint au Maire du 18è arrondissement,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.286/2022.DASCO.126 à l'unanimité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Ciotyens, Ecologiste et Citoyen, Indépendants et Progressistes, votant Pour, Le groupe Changer Paris 18, Républicains, Centristes et Indépendants s'abstenant.

VILLE DE
PARIS 18ème

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 237

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.23MA

Objet : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 18-24, passage Duhesme à Paris 18ème et autorisation au Maire du 18ème arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en oeuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 18ème arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 18-24, passage Duhesme à Paris 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article 1er : Le Conseil du 18ème arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 18-24, passage Duhesme à Paris 18ème.
Article 2 : Le Maire du 18ème arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en oeuvre une procédure adaptée de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.23MA à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.287

Objet : Fonds de rééquilibr ag e ter ri torial de l'offre d'accueil petite enfance - Avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (328.300 €).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511- 1, L. 2122- 21 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat pour la période 2013 à 2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée, dans le cadre du Fonds de Rééquilibrage Territorial, ent re la Ville et la CAF de Paris pour les années 2019 à 2022, concernant 17 équipements nouvellement créés ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, ayant pour objet d'ajouter 4 nouveaux équipements au périmètre de cette derniè r e et donc de les faire bénéficier du Fonds de Rééquilibrage Territorial ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant en question, procurant ainsi à la Ville une recette totale de 328.300 € ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission.

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.287/2022.DFPE.179 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18eme

CONSEIL DU 18eme

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.288

Objet : Subvention (40 0 000 euros), avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon (19e) et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon (19e) et la Ville de Paris pour l'établissement Fuligule,

Vu la convent ion pluriannuelle d'objectifs, présentée au Conseil de Paris de novembre 2022, liant la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon (19e) et la Ville de Paris pour l'établissement d'accueil du jeune enfant l'Ombelle,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.288/2022.DFPE.185 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18 ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.289

Objet : Subvention (1.100 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (18e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Dejean (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.289/2022.DAE.307 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS 18ème

Millésime 22 | N° de page 239

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION 18.2022.290

Objet : Subvention (5.300 euros) à l'association des commerçants du Haut- Montmartre pour les illuminations de fêtes de fin d'anné e 2022 (18e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L 2511- 11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des Commerçants du Haut- Montmartre (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.290/2022.DAE.308 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.291

Objet : Subvention (10.200 euros) à l'association des commerçants du Quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (18e)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L 2511- 11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Quartier Ordener (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.291/2022.DAE.309 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

Millésime 22 | N° de page 240

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.292

Objet : Subvention (6.000 euros) à l'association des commerçants Lepic- Abbesses pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (18e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L 2511- 11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvent ion à l'association des commerçants Lepic- Abbesses (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.292/2022.DAE.310 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.293

Objet : Subvention (4.800 euros) à l'association des commerçants Initiative Damr émont pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (18e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L 2511- 11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Initiative Damrémont (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'anné e 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022. 293/2022.DAE.311 à l'unanimité et M. HONORE ne participant pas au vote.

VILLE DE
PARIS 18ème

Millésime 22 | N° de page 241

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1 place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.294

Objet : Subvention (8.800 euros) à l'union des commerçants de l'avenue de Saint- Ouen pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (18e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L 2511- 11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'union des commerçant s de l'avenue de Saint- Ouen (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.294/2022.DDCT/DAE.312 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.295

Objet : Subventions (93.000 euros) et conventions avec trois associations oeuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment les articles L3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de trois subvent ions d'un montant total de 93.000 € euros aux associations Les Canaux, Les Hyper Voisins et Unis-Cité ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8 ème Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Thierry CAYET, conseiller délégué auprès du Maire du 18è arrondissement,

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.295/2022.DPE.45 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS 18ème

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 242

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1 Place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.296

Objet : Subventions (112.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9ème et d'avenants avec 12 O.M.S

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 14ème; 15ème, 16èm, 17ème; 18ème, 19ème, 20ème arrondissements ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 octobre 2021 avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose la signature de 12 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission.

Vu le rapport présenté par M. Mams YAFFA, adjoint au maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.296/2022.DJS.30 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.297

Objet : Transformations Olympiques – Subventions 100 000€ (50 000€ Ville de Paris, 50 000€ Fonds de dotation Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 18 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en Plein Air »

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport co- présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7 ème Commission ;
et par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4 ème Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mams YAFFA, adjoint au maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.297/2022.DJS.32 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 243

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, Place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.298

Objet : Transforma t ions Olympique s - Subvent ions 264 400€ et
conventions ent re la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 32as socia tions dans le
cadr e du projet « Paris Spor tives »

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport co- présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7 ème Commission ;
Par Mme Anne- Claire BOUX au nom de la 5 ème Commission ;
et par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6 ème Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mams YAFFA, adjoint au maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.298/2022.DJS.33 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION : 18.2022.299

Objet : Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances .

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2511- 1 et suivants ;

Vu l'article L. 2511- 1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001- JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer des conventions avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7 ème Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mams YAFFA, adjoint au maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Eric LEJOINDRE, Maire du 18ème arrondissement,

DELIBERE

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.299/2022.DJS.128 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.300

Objet : Mise en oeuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération autorisant la Maire de Paris à poursuivre la mise en oeuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2021 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition de l'enveloppe disponible entre les arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6ème Commission,

Vu le rapport présenté par Mme Sarah PROUST, 1ère adjointe au maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.300/2022.DJS.152 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.301

Objet : Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2021 DJS 164 autorisant la Maire de Paris à mettre en oeuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;

Vu le projet de délibération autorisant la Maire de Paris à modifier exceptionnellement en 2022 l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie.

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6ème Commission,

Vu le rapport présenté par Mme Sarah PROUST, 1ère adjointe au maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.301/2022.DJS.162 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 7 Pers

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.302

Objet : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI et PLUS (1 251 454 euros) d'un programme de construction 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 346 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 14 logements PLAI et 9 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction comportant 14 logements PLAI et 9 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e) ;

Vu le contrat de prêt n° 133 602 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.302/2022.DLH.68 à l'unanimité , les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants s'abstenant.

VILLE DE PARIS

Millésime 22 | N° de page 246

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.303

Objet : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 54, rue Philippe de Girard (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 128 logements sociaux (38 PLUS - 90 PLS) – **Retour anticipé en pleine propriété**

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu l'acquisition par la RIVP aux termes d'un acte notarié du 1 er avril 1977 de l'immeuble situé 54, rue Philippe de Girard (18e) sur lequel la Ville de Paris détient un droit de retour au 31 décembre 2043;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose un retour anticipé en pleine propriét é de l'immeuble situé 54, rue Philippe de Girard (18e) et de conclure avec la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 septembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.303/2022.DHL.161 à la majorité. les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.304

Objet : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 10 rue Burq (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 11 logements sociaux (7 PLAI - 4 PLUS) - avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 23/11/2000, portant location au profit de Elogie- Siemp de l'immeuble situé 10 rue Burq (18e) conclu pour une durée de 63 ans, venant à expirat ion le 31/12/2063 ;

Vu le projet de délibér a t ion par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie- Siemp un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11/10/2022 ;

Sur le rapport présent é par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.304/2022.DLH.222 à la majorité. les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 247

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION 18.2022.305

Objet : Location par bail emphytéotique à ELOGIE- SIEMP de l'immeuble situé 18 à 28 impasse Alexandre Lecuyer et 53 à 63 bd Ney (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 9 logements sociaux (2 PLAI – 4 PLUS – 3 PLS) - avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code génér al des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 04 décembre 1997, portant location au profit de la société ELOGIE- SIEMP de l'immeuble situé 18 à 28 impasse Alexandre Lecuyer et 53 à 63 boulevard Ney (18e) conclu pour une durée de 46 ans, venant à expiration le 31 décembre 2043 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec ELOGIE- SIEMP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 octobr e 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.
Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.305/2022.DLH.224 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.306

Objet : Location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 18 rue Hégésippe Moreau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 5 logements sociaux (3 PLA-I et 2 PLUS) - **avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique**

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 12 juillet 1995 por tant location au profit de ELOGIE- SIEMP de l'immeuble sis 18 rue Hégésippe Moreau (18e) conclu pour une durée de 68 ans venant à expiration le 31 décembre 2063 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec ELOGIE- SIEMP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21/10/2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.306/2022.DLH.227 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 248

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1 Place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.307

Objet : Location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble situé 2 à 6 rue Angélique Compoint , 9P, 11, 11P, 13, 13P et 15 passage Saint Jules et 23, 23 B et 25 passage du Poteau (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 62 logements sociaux (7 PLAI - 8 PLUS – 47 PLS) - **avenant à bail et conclusion d'un nouve au bail emphytéotique**

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code génér al des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 6 octobr e 1999 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées sections AF n° 113, 114, 322, 325, 327, 365, 373, 399, 401, 431 et 433 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 06 octobre 1999, portant location par la SEMAVIP au profit de la SEMIDEP, aux droits de laquelle est venue la société ELOGIE- SIEMP du volume n° 5 dépendant de l'ensemble immobilier situé 2 à 6 rue Angélique Compoint , 9P, 11, 11P, 13, 13P et 15 passage Saint Jules et 23, 23 B et 25 passage du Poteau (18e) conclu pour une durée de 55 ans, venant à expiration le 03 août 2054 ;

Vu l'acte de cession à la Ville de Paris du foncier grevé du bail emphytéotique en date du 26 mar s 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec ELOGIE- SIEMP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 octobr e 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18 ème

DÉLIBÉRATION

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.307/2022.DLH.231 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 249

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, Place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.308

Objet : Location par bail emphytéotique à ELOGIE- SIEMP de l'immeuble situé 13 rue Ernestine (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 11 logements sociaux (2 PLAI - 3 PLUS – 6 PLS) – **avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique**

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 29 juillet 1997, portant location au profit de la société ELOGIE-SIEMP de l'immeuble situé 13 rue Ernestine (18e) conclu pour une durée de 46 ans, venant à expiration le 31 décembre 2043 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec ELOGIE- SIEMP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 octobre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.308/2022.DLH.237 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.309

Objet : Réalisation, Secteur Ordener Poissonniers lot 1 (18e) d'un programme d'acquisition en VEFA de 35 logements (11 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (1 702 540 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition en VEFA de 35 logements sociaux (11 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au Secteur Ordener Poissonniers lot 1 (18e);

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.309/2022.DLH.243 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

Millésime 22 | N° de page 250

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.310

Objet : Réalisation 7, impasse de la Chapelle (18e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiants comportant 23 logements PLUS par ICF Habitat la Sablière – Subvention (531 760 euros)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiants comportant 23 logements PLUS à réaliser par ICF Habitat la Sablière au 7, impasse de la Chapelle (18e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie- Christine LEMARDELEY au nom de la 6 e commission, et Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18e arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.310/2022.DLH.280 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.311

Objet : Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18e) - **Approbation du protocole d'accord entre la Ville de Paris**

Le Conseil du 18e arrondissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le protocole d'accord concernant la restructuration de la crèche Mac Orlan et la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18è) ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la RIVP et la Ville de Paris portant sur l'opération de réhabilitation de la crèche Mac Orlan et la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18è) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.311/2022.DLH.296 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

Millésime 22 | N° de page 251

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.312

Objet : Réalisation, 203 bis, rue Ordener (18e) d'un programme d'acquisition amélioration de 18 logements dont 17 sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1 345 661 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 18 logements dont 17 sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS - 1 bail civil) à réaliser par Paris Habitat au 203 bis, rue Ordener (18e);

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.312/2022.DLH.298 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.313

Objet : Réalisation, 44, avenue de Clichy (18e) d'un programme d'acquisition amélioration de 22 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Subvention (1 475 600 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Génér al des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du
progr amme d'acquisition- amélioration de 22 logements sociaux (6 PLA I - 10 PLUS - 6PLS) à réaliser par la RIVP au 44, avenue de Clichy (18e);

Sur le rappor t présent é par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.313/2022.DLH.302 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE PARIS

Millésime 22 | N° de page 252

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.314

Objet : Location par bail emphytéotique à La RIVP de l'immeuble situé 48 rue Boinod (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 23 logements sociaux (7 PLUS et 16 PLS) - **avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique**

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivant s ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 5 juillet 2005 ayant pour assiette foncière la parcelle BW 22, 23, 25, 26, 134 et 135 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 25/07/2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 48 rue Boinod (18e) conclu pour une durée de 34 ans venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec La RIVP un nouveau bail emphytéotique ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date 27/09/2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;
Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;
Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.314/2022.DLH.304 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18 ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.315

Objet : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 107, rue Marcadet (18e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 46 logements sociaux (28 PLAI et 18 PLUS) - **avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique**

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamme n t l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamme n t ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 23/10/201 2 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 107, rue Marcade t (18e) conclu pour une durée de 34 ans venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/09/2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;
Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.315/2022.DLH.305 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.316

Objet : Réalisation 100, Boulevard Ney (18e) d'un progr amme de construction neuve d'une résidence étudiants comportant 39 logements PLUS par la RIVP – Subvention
(919 889 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiants comportant 39 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 100, Boulevard Ney (18e);

Sur le rapport présenté par Madame Marie- Christine LEMARDELEY au nom de la 6 e commission, et Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commis sion,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.316/2022.DLH.315 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.317

Objet : Réalisation, Lot C - ZAC Chapelle Charbon (18e) d'un progr amme de construction de 56 logements sociaux (17 PLAI-22 PLUS- 17 PLS) et 22 logements intermédiaires par la RIVP - Subvention (5 493 661 euros)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Const ruction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibér ation par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 78 logements dont 56 sociaux (17 PLAI - 22 PLUS - 17 PLS) et 22 PLI à réaliser par la RIVP au Lot C - ZAC Chapelle Charbon (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.317/2022.DLH.327 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 254

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.318

Objet : Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo – Subvention (111 842 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 10 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS à réaliser par Aximo au 7, rue Saint-Merri (Paris Cent r e), 13, rue Boinod (18e), 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e), 38, 40 et 42, rue Popincourt /58-60, rue du Chemin Vert (11e), 66, rue de Saussure (17e) et 45, avenue de Choisy (13 e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.318/2022.DLH.342 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.319

Objet : Réalisation, ZAC Chapelle Charbon, lot D (18e) d'un programme de construction de 77 logements sociaux (23 PLA I - 31 PLUS - 23 PLS) et 28 logements intermédiaires par Paris Habitat-Subvent ion (5 301 780 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 77 logements sociaux (23 PLA I - 31 PLUS - 23 PLS) et 28 logements intermédiaires à réaliser par Paris Habi at ZAC Chapelle Charbon, lot D (18e);

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.319/2022.DLH.347 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.320

Objet : Réalisation, 14 rue Pajol (18e) d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (301 600 euros)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 14 rue Pajol (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.320/2022.DLH.359 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.321

Objet : Réalisation, 7 rue Marcad e t (18e) d'un progr amme de rénovation d'une résidence de 23 logements par Toit et Joie - Subvention (186 300 euros)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 7 rue Marcadet (18e) ;

Sur le rappor t présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.321/2022.DLH.369 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

Millésime 22 N° de page 255

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.322

Objet : Réalisation, 21 rue de Suez (18e) d'un programme d'acquisition amélioration de 11 logements sociaux (5 PLUS - 6 PLS) et 17 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Subvention (806 928 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Génér al des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 28 logements dont 11 sociaux (5 PLUS - 6 PLS) et 17 logements intermédiaires à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 21 rue de Suez (18e);

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.322/2022. DLH.376 à l'unanimité, le groupe Indépendants et Progressistes s'abstenant.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.323

Objet : Réalisation, 14, rue des Poissonniers (18e) d'un progr amme de rénovation de 36 logements sociaux par la RIVP - Subvention (162 000 euros)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 14, rue des Poissonniers (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.323/2022. DLH.393 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 N° de page 257

CONSEIL DU 18

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.324

Objet : Réalisation, secteur d'aménagement Ordener Poissonniers Lot 6 (18e) d'un programme de construction de 69 logements sociaux (20 PLA I - 28 PLUS - 21 PLS) par Paris Habitat- Subvention (4 142 153 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la par ticipation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 69 logements sociaux (20 PLA I - 28 PLUS - 21 PLS) à réaliser par Paris Habitat , secteur d'aménagement Ordener Poissonniers Lot 6 (18e);

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.324/2022. DLH.404 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.325

Objet : Réalisation, ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e) d'un programme de construction de 53 logements sociaux (16 PLA I - 21 PLUS - 16 PLS) par Immobilière 3F - Subvention (2 771 480 euros).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 53 logements sociaux (16 PLA I - 21 PLUS - 16 PLS) à réaliser par Immobilière 3F dans la ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e)

Sur le rappor t présent é par M. Ian BROSSAT et M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.325/2022. DLH.405 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, votant Pour, les groupes Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.22MA

Objet : Validation des inscriptions des associations auprès de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 18e et autorisation donnée à Monsieur le Maire du 18e de signer les conventions d'occupation des locaux.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-16 ;

Vu la délibération DDATC n°2003-319 du Conseil de Paris, en date des 20 et 21 octobre 2003, inscrivant la maison des associations sise 15, passage Ramey à l'inventaire des équipements ;

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 13 mars 2017 approuvant la charte et le règlement intérieur de la maison des associations ;

Vu le rapport présenté par Léa BALAGE EL MARIKY, Adjointe au Maire du 18e arrondissement.

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article 1 : Les associations dont la liste figure en annexe à la présente délibération sont autorisées à bénéficier des services de la maison de la vie associative et citoyenne du 18e arrondissement;

Article 2 : Le Maire du 18e arrondissement est autorisé à signer avec les associations dont la liste figure en annexe à la présente délibération, une convention d'occupation des locaux de la maison de la vie associative et citoyenne du 18e arrondissement;

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.22MA à l'unanimité

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.326

Objet : Avenant n°3 à la convention relative à l'occupa t ion du domaine public par l'État et aux modalités de par ticipa t ion financièr e de la Ville de Paris dans le cadr e du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125- 1 ;

Vu la Code de la sécurité intérieure , et notamment ses articles L. 251- 1 et suivants ainsi que son article R. 252- 12 modifié par le décret n°2022- 1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des norme s techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris, établi par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) conclue le 24 février 2010 entre la Ville de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° 2009 DVD 215 adoptée par le Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'État, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'État (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris ;

Vu l'avenant à la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) relative au financement et à l'installation de 165 nouvelles caméras , conclu le 23 février 2016 entre la Ville de Paris, et l'avenant n°2 consécutif à la nouvelle répartition de compétences entre le Préfet de Police et la Maire de Paris découlant de la loi n°2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et permettant la pose de 7 nouvelles caméras , conclue le 7 juin 2018;

VILLE DE PARIS

Millésime 22 | N° de page 259

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Vu la convention financière entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris relative aux opérations matérielles de coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique, votée par le Conseil de Paris en sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018 (délibération 2018 DVD 57), et notamment son article 7 ;

Vu la liste complète des emplacements priorisés par arrondissement (annexée à cette délibération) qui servira à déterminer les emplacements retenus pour cet avenant et en tant que de besoin les autres installations que pourrait venir financer en complément directement l'Etat ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP) ;

Vu le rapport présenté Nicolas NORDMAN au nom de la 3 ème commission ;

Vu le rapport présenté par M. Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.326/2022. SG.86 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Indépendants et Progressistes, Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Pour, le groupe Ecologiste et Citoyen votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 1 Perm

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.327

Objet : Réalisation 84 bouleva rd Ney (18e) d'un programme d'humanisation
de la structure d'hébergement "la Boulangerie" comportant 438 places par ADOMASubvention (1.550.000 euros)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'humanisation de la structure d'hébergement "la Boulangerie" comportant 438 places à réaliser par ADOMA au 84 Boulevard Ney (18e);

Sur le rapport présent é par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commis sion,

Vu le rapport présenté par M. Pierre-Yvain ARNAUD, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.327/2022. DLH.245 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen Indépendants et Progressistes, votant Pour le groupe Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants, votant Contre.

VILLE DE PARIS

Millésime 22 N° de page 260

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.328

Objet : Signature d'une convention avec la mutuelle la Mayotte pour le financement de 6 places d'internat d'ITEP Montant : 269 481 euros.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec la mutuelle la Mayotte pour autoriser le financement de 6 places d'internat à 'ITEP Angela Davis situé 18- 22 rue Jean Cottin (Paris 18 ème) pour des enfant s âgés de 13 à 20 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la commis sion de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH), ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI au nom de la 6 ème Commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Nadia BENAKLI, Adjointe au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.328/2022. DSOL.149 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.329

Objet : Signature avec la Métropole du Grand Paris d'une convention de déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique» (10 ème , 17 ème , 18 ème) et d'un avenant de prolongation (13 ème , 15 ème)

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2020 SG 44 par laquelle est approuvée la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Mét ropole du Grand Paris (13 ème et 15 ème) ;

Vu la délibé r a t ion 2022 DGGP 5 par laquelle est approuvée l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembr e 2022 (13 ème et 15 ème) ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain BM2021/12/09/04 approuvant la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI Métropolitain ;

Vu le projet de délibération par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris une convention de déploiement expérimental du dispositif « Pass Numé rique » (10 ème , 17 ème , 18 ème) et un avenant de prolongation (13 ème , 15 ème) ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris, au nom de la 4 ème Commission ;

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 261

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, au nom de la 5 ème Commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Nadia BENAKLI, Adjointe au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.329/2022. DGGP.6 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.330

Objet : Subvent ion (300.000 euros) et convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico- sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré.

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamme n t les articles L2511- 13, L2511- 14;

Vu la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les per sonnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention et d'accorder une subvention au Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale Maison des Adolescents Rober t Debré, ayant son siège social 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais 75019 Paris;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Vu le rapport présenté par MmeAyodele IKUESAN, Adjointe au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.330/2022. DSP.70 à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

Millésime 22 N° de page 262

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.331

Objet : Subventions (140 000 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13 e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18e, 19e et 20e).

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décre t n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose, d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13 e) et au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18 e , 19 e et 20 e) et d'autre part , de l'autoriser à signer deux conventions entre la Ville de Paris et lesdits organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS et Madame Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission ;

Vu le rapport présenté par MmeAyodele IKUESAN, Adjointe au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.331/2022. DSP.102 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.332

Objet : Avenant n°1 à la convention d'exploitat ion des lignes de bus de quartier dites Traverses

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment , ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59- 151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île- de- France;

Vu le décret n° 59- 157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île- de- France;

Vu le décret n° 2005- 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île- de- France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile- de- France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007- 0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 2G des 2, 2, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la délégat ion de compétence d'Île- de- France Mobilités à la Ville de
Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20è), Bièvre Montsouris (13è – 14è) et Ney Flandr e (18è -19è) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2018- 448 du 9 octobre 2018 approuvant la délégation de compétence au profit de la Ville de Paris pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type services réguliers locaux ;

Vu la délibé r a t ion du Conseil de Paris 2018 DVD 3G des 2, 2, 4 et 5 juillet 2018

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 N° de page 2163

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

autorisant la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention d'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20è), Bièvre Montsouris (13è – 14è) et Ney Flandre (18è -19è) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3è Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Antoine DUPONT, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.332/2022. DVD.91 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.333

Objet : Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes –mesures diverses

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération 2017 DVD 68 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2020 DVD 49 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, et portant fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au le stationnement de surface – dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au le stationnement de surface – stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au stationnement des Poids lourds, Stationnement évènementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires.

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-87, R2512-1 et D2512-2;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement son article 63 ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2017 DVD 69-1 et 2017 DVD 69-2 des 25, 26 et 27 septembre 2017 portant sur le dispositif du « PASS Autocar » et ses dispositions tarifaires associées ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 du 18 mai 2020 concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement.

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant sur diverses dispositions du stationnement de surface ;

Vu la convention du 29 avril 2009 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc de stationnement « Carrousel-Louvre », et ses avenants ;

Vu la convention de concession en date du 26 septembre 1994 du parc de stationnement « Bercy Seine », et ses avenants ;

Vu la convention du 18 mai 2016 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc de stationnement « Saint-Emilion » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3è Commission ;

Vu le rapport présenté par M. Antoine DUPONT, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 265

CONSEIL DU 21ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.333/2022. DVD.142 à l'unanimité, le groupe Changer Paris 18, Républicains, Centristes et Indépendants s'abstenant.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION 18.2022.334

Objet : Plan Vélo 2021 - 2026 Convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord – Est parisien, progr amme européen opérationnelle FEDER FSE 2014- 2020 pour un montant de 1 961 666,80€ HT

Le Conseil du 18e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu l'appel à projets REACT-EU_10062021_30092 02 1 ;

Vu la demande d'aide européenne présentée en date du 15 octobr e 2021 par la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation - Région Ile- de- France - du 16 mai 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Anne- Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Vu le rapport présenté par M. Antoine DUPONT, Adjoint au Maire du 18ème arrondissement ;

Sur proposition d'Éric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement,

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 866

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet n°18.2022.334/2022. DVD.146 à la majorité, le groupe Changer Paris 18, Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION V18.2022.37.

Objet : Vœu déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL et Christian HONORE au nom du Groupe «Indépendants et Progressistes » relatif aux personnes accompagnées de chiens guides

Le Conseil du XVIIIème arrondissement ;
Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18ème arrondissement relatif aux voeux ;

Considérant les textes législatifs:
Article R 241-23 Modifié parDécret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 -art. 1:
«L'interdiction des lieux ouverts au public aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance mentionnés au 5° de l'articleL. 245-3, qui accompagnent les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant les mentions : " invalidité " ou " priorité pour personnes handicapées " mentionnées à l'articleL. 241-3,de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 et de la carte de priorité mentionnée à l'articleL. 241-3-1dans leur rédaction antérieure au 1er janvier 2017, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe.»

Article L 211-30 Créé parLoi n°2005-102 du 11 février 2005 -art. 53 JORF 12 février 2005
«Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.»

Conformément à la loi et à ses décrets d'application, les chiens d'assistance sont dispensées du port de la muselière, et autorisés à accompagner leur maître dans les transports, les lieux ouverts au public ainsi que dans les lieux permettant une activité professionnelle, de formation ou d'éducation, sans majoration de tarif (art. 88 de la **loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social**–art. L 211-30 du code rural)

VILLE DE PARIS

Millésime 22 | N° de page 2,6,7

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Le refus d'accès à un lieu ouvert au public opposé à une personne accompagnée d'un chien d'assistance est puni d'une contravention de 3eclasse (art. R 241-23 du code de l'action sociale et des familles).
Les chiens d'assistance en éducation bénéficient des mêmes droits que les chiens en activité.

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris en novembre 2018 relatif à l'accueil d'élèves chiensguides d'aveugles/Handi chiens dans les services de la Ville de Paris,

Considérant que des personnes concernées par ces textes et des personnes témoins constatent que certains commerces refusent leur entrée à des personnes handicapées accompagnées de leurs chiens d'assistance,

Considérant que ces personnes sont non voyantes, mal voyantes, en fauteuil roulant... Il s'agit aussi de familles d'accueil pour des chiots en éducation,
Considérant que ces refus d'entrée ne sont pas acceptables.

Considérant que ces comportements contreviennent à la loi et au principe de solidarité,
Considérant que ces refus, au-delà de considérations morales de solidarité sont éventuellement dus à une méconnaissance des textes,

Les élus du Groupe Indépendants et Progressistesémettent le vœu

Que soit développée et si nécessaire assurée, l'information des établissements publics et privés recevant du public des dispositions en vigueur (code rural et code de l'action sociale et des familles),

Que les mesures soient prises pour dans un premier temps rappeler ou informer les contrevenants des textes en vigueur; et dresser si nécessaire des contraventions de 3e classe,

Que les établissements publics et privés soient sensibilisés à l'accueil de chiots élèves. Leur socialisation est essentielle à leur apprentissage.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte le vœu N° V182022.37 à l'unanimité.

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 268

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION V18.2022.39.1

Objet : Voeu déposé par les groupes de la majorité du Conseil d'Arrondissement relatif à la fermeture du lycée Rabelais

Le Conseil du XVIIIème arrondissement ;
Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18ème arrondissement relatif aux vœux ;

Considérant l'annonce de la Région de fermeture totale ou partielle de six lycées professionnels et de deux lycées généraux pour les rentrées de septembre 2023 et 2024, dont une majorité dans le Nord-Est Parisien et deux dans le 18e arrondissement ;

Considérant parmi ces derniers, la fermeture annoncée en 2024 du lycée général et technologique François Rabelais ;

Considérant que cette annonce intervient après plusieurs années de promesses et d'engagements de la Région de faire des travaux dans un lycée qui n'a pas bénéficié depuis sa construction dans les années 1970 d'une rénovation nécessaire,

Considérant l'investissement de 12 millions d'euros pour la construction d'un lycée provisoire pendant les travaux, lycée qui vient juste d'être construit et mis en service à la rentrée 2022 après deux années de reports,

Considérant que le lycée François Rabelais est le seul établissement général du 18ème arrondissement, et que cet établissement accueille 350 élèves sur le site de la Porte de Clignancourt en très grande majorité issue de l'arrondissement ;

Considérant la qualité du projet pédagogique de cet établissement réputé pour accompagner des élèves issus de catégories sociales défavorisées vers la réussite scolaire et la grande implication de la communauté éducative dans la mise en oeuvre de ce projet ;

Considérant les trois années chaotiques qui ont mené les élèves de Rabelais à être scolarisés sur quatre

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION 1

sites différents (et trois arrondissements différents) pour pallier les retards de la Région dans l'aménagement des locaux temporaires avant la reconstruction totale du site de la Porte de Clignancourt promise pour 2025 par la Présidente de région ;

Considérant que la mairie du 18e arrondissement a dû trouver ainsi d'elle-même des locaux pour accueillir une partie des élèves à l'école Championnet en février 2021,

Considérant l'aberration financière que représente la fermeture d'un établissement où des travaux de grande ampleur ont été mis en place par la Région pour accueillir les élèves dans des conditions dignes, le temps de la reconstruction ;

Considérant les choix faits par la région de mettre à mal l'offre éducative de l'établissement en fermant dès 2021, les 3 écoles du lycée (ETS, IFSI, école de puériculture) malgré les très forts besoins dans ces filières et l'attractivité qu'elle avait pour les élèves du 18e arrondissement et des arrondissements voisins,

Considérant par ailleurs l'annonce brutale de la fermeture de ce lycée général, sans concertation préalable par la région Ile-de-France et considérant qu'aucun élément n'a été apporté à l'établissement sur le futur des élèves et des formations proposées dans l'hypothèse d'une fermeture en 2024 ;

Considérant que la construction de ce lycée modulaire a entraîné l'abattage d'une dizaine d'arbres dans une zone marquée par de fortes pollutions,

Aussi, le conseil d'arrondissement du 18e émet le voeu :
Que Madame Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île de France et le Ministère de l'Éducation nationale, renoncent à la fermeture du lycée Rabelais
Qu'une concertation réelle puisse remettre le travail pédagogique, la bonne gestion des deniers publics et l'intérêt des élèves au centre des décisions sur l'avenir de l'établissement ;
Que cette concertation permette à tous les acteurs un même niveau d'information et de traiter de la question des travaux et de leur coût ;

VILLE DE
PARIS

Millésime 22 | N° de page 269

CONSEIL DU 18 ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte le vœu amendé N° V182022.39.1 à l'unanimité, les groupes Paris en Commun, Ecologie et Citoyen, Communiste et Citoyen, Indépendants et Progressistes votant Pour, le groupe Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants s'abstenant, et Maya AKKARI ne participant pas au vote.

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION V18.2022.40.1

Objet: Voeu déposé par le Groupe Écologiste et Citoyen relatif au soutien et à la régularisation des travailleurs et travailleuses sans papiers

Le Conseil du XVIIIème arrondissement ;
Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18ème arrondissement relatif aux vœux ;

Considérant les propos du ministre de l'Intérieur, monsieur Gérald DARMANIN, établissant que « les personnes d'origine étrangères qui travaillent sur le sol de la République sont soumis à une autorité administrative de la part du fonctionnement du ministère de l'intérieur »,

Considérant que ces propos induisent l'apport effectif de ces personnes à l'économie française tout en cautionnant le traitement indigne et stigmatisant qui leur est réservé,

Considérant que l'autorisation de travail est soumise à la régularisation des travailleurs et travailleuses sans papiers, autrement dit qu'il leur faut prouver être sur le territoire depuis a minima trois ans et avoir travaillé illégalement depuis deux ans (circulaire VALLS),

Considérant que cette invisibilisation des travailleurs sans papiers et l'absence de titre de séjour qui en découle favorisent les comportements mafieux de certains employeurs et employeuses plaçant les travailleurs et travailleuses sans-papiers dans une vulnérabilité particulière,

Considérant la rupture partielle de service non résolue depuis presque deux ans et engendrée par la quasi impossibilité de prendre des rendez-vous à la Préfecture sur la plateforme numérique dédiée et d'entamer ou poursuivre les démarches d'obtention ou de renouvellement d'une carte de séjour salarié ou de travailleur temporaire;

Considérant les nombreux secteurs d'activité employant des sans-papiers dont la restauration, l'hôtellerie, l'aide à la personne, le bâtiment, le

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

CONSEIL DU 18 ème

DÉLIBÉRATION

nettoyage, la distribution de l'agro-alimentaire, les livraisons à domicile, les services d'ambulance, l'agriculture …

Considérant que ce sont des pans entiers de l'économie qui s'effondreraient sans la présence de ces sans-papiers et que « l'utilité immense de (ces) métiers invisibles », selon les mots de la sociologue Dominique MÉDA a été crument révélé pendant le confinement,

Considérant que les postes des travailleurs et travailleuses sans-papiers sont caractérisés par une pénibilité, de faibles revenus et des horaires atypiques rendant difficile le cumul d'activité et fragilisant la vie de famille,

Considérant l'impossibilité d'accès aux aides de l'État (chômage, allocations familiales, APL) aux travailleurs et travailleuses en situation irrégulière et l'ajout de précarité à la précarité qu'elle induit malgré les services qu'ils et elles rendent à la société,

Considérant la manipulation politique qui prétend le contraire,

Considérant le débat sur l'immigration à l'Assemblée prévu ce 5 décembre et le projet de loi Asile et Migration présenté en mars 2023 au Sénat,

Considérant que les déclarations du Ministre de l'intérieur le 2 novembre 2022 annonçant que cette loi favoriserait la régularisation de sans-papiers pour leur permettre de travailler dans « les métiers en tension »,

Considérant que pourtant, le Ministre de l'intérieur a demandé aux préfets le 17 novembre 2022 de durcir l'application des obligations de quitter le territoire français (OQTF) envers l'ensemble des étrangers en situation irrégulière et plus seulement les « étrangers délinquants », que ces OQTF soient délivrés « à l'issue d'une interpellation ou d'un refus de titre de séjour », de les inscrire au fichier des personnes recherchées ; de les assigner à résidence lorsqu'ils ne sont placés en centre de rétention ; et de s'assurer que leurs aides sociales, s'ils en touchent, soient immédiatement suspendues ;

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18e

DÉLIBÉRATION

Considérant que ces mesures anticipent ainsi sur tout agenda et débat démocratiques et constituent de nouvelles et nombreuses atteintes à la Déclaration des Droits de l'Homme,

Considérant les coûts exorbitants induits par l'expulsion des sans-papiers estimés à 500 millions d'euros en 2018 (gardes, escortes, fonctionnement, expulsion elle-même…) dans le rapport Asile, immigration et intégration présenté à l'Assemblée, et qui devraient exploser à la faveur de la crise énergétique,

Considérant que ce coût est encore alourdi par celui des formations dispensées aux jeunes motivés qui font acte d'intégration et s'engagent sur les voies de l'apprentissage, et que les OQTF les frappent quand bien même ils peuvent prouver une promesse d'embauche en CDI,

Considérant la pénurie de main-d'oeuvre mettant en difficulté, voire en péril, certaines entreprises,

Considérant qu'en 2021, plus de 400 000 personnes sont toujours sans papiers,

Considérant la pénalisation des employeurs et employées ayant embauché des sans-papiers malgré leurs volontés partagées de contractualisation sur des bases légales,

Considérant la mobilisation les chefs d'entreprise français et la constitution de l'association Patrons solidaires et que plusieurs d'entre eux ont été amenés à faire une grève de la faim pour se faire entendre des pouvoirs publics, manifestant par ce geste fort leur opposition à l'expulsion de leur apprenti.e, fondée tant sur les conditions de survie de leur entreprise, que la reconnaissance de l'excellence de leur apprenti.e, et la dénonciation de l'inhumanité et du caractère infondé des traitements administratifs qu'ils et elles subissent,

Considérant les six mois nécessaires a minima à un employeur ou une employeuse pour accompagner un.e sans-papier dans sa démarche de régularisation mais qui atteint souvent de nombreuses années,

Considérant la mobilisation de chefs d'entreprise français aux côtés des syndicats pour demander à la

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, Place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

Préfecture de Loire Atlantique d'embaucher des travailleurs sans-papiers,

Considérant que l'Espagne et l'Allemagne effectuent des régularisations massives de sans-papiers ;

Considérant la longue tradition d'accueil de la Ville de Paris et son statut revendiqué de ville-refuge ;

Considérant qu'en 2014, Madame la Maire de Paris a demandé au Ministre de l'Intérieur de régulariser 500 personnes « sans-papiers » et notamment celles et ceux qui avait « amorcé une trajectoire d'insertion par le travail » ;

Considérant le rôle historique majeur du 18e arrondissement dans cet accueil ;
Sur proposition des élu.es du Groupe Écologiste et Citoyen, le Conseil du 18e arrondissement émet le voeu que :
- Le Ministère de l'Intérieur mettre les moyens en oeuvre afin de procéder à la régularisation sans délai des travailleuses et des travailleurs sans-papiers qui vivent ou travaillent à Paris.

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte le vœu* N° V182022.40.1 à la majorité, les groupes Paris en Commun, Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, Indépendants et progressistes votant Pour, le groupe Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants votant Contre.

* amendé

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18
un amendement ajouté

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION V18.2022.42.

Objet : Voeu déposé par le Groupe Écologiste et Citoyen relatif au numérique responsable, sûr et indépendant

Le Conseil du XVIIIème arrondissement ;
Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18ème arrondissement relatif aux vœux ;

Considérant que la révolution numérique entraîne des mutations écologiques, sociales et économiques, voire démocratiques, géopolitiques et anthropologique ;

Considérant le décret décret n° 2022-1084 daté du 29 juillet 2022 qui oblige les communes de plus de 50000 habitants à se doter d'une stratégie numérique responsable avant 2025 ;

Considérant qu'une doctrine numérique responsable doit traiter de l'impact écologique, de la cyber sécurité, de l'inclusion numérique et de la protection des usagers ;

Considérant que sur l'ensemble de ces aspects d'écologie, de cyber sécurité, d'inclusion numérique et de protection des usagers les logiciels libres, les services en ligne loyaux, les communauté décentralisées et les formats ouverts sont des alternatives crédibles et consistantes ;

Impact écologique

Considérant qu'il faut réduire de 80% l'empreinte carbone de la France d'ici 2050 pour tenir les engagements de l'accord de Paris sur le climat et concourir à maintenir le réchauffement planétaire sous +1,5 degré, au-delà de quoi la vie humaine sur terre sera tragiquement perturbée ;

Considérant que selon le rapport du Sénat « d'information sur l'empreinte environnementale du numérique » le déploiement en France des technologies du numérique constitue déjà une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et pourrait s'accroître considérablement dans les

Mairie du 18è arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX 18

DÉLIBÉRATION

années à venir si rien n'était fait pour en réduire l'impact ;

Considérant que 70% de l'impact environnemental du numérique est réalisé à la production des terminaux ;

Considérant que l'obsolescence logiciel d'une part et la faible réparabilité des terminaux d'autres part sont des facteurs aggravant d'une production déraisonnable et sont donc responsables de l'essentiel de l'impact écologique du numérique.

Cybersécurité

Considérant que la numérisation de la société a entraîné le développement d'une cybercriminalité dont le coût économique à l'échelle mondiale avoisine en 2021 6 000 milliards d'euro;

Considérant que la multiplication des cyberattaques envers des services publics, notamment des hôpitaux et dernièrement envers le Département de Seine-et-Marne dont les services ne sont plus accessibles ni par courriel, ni par téléphone, devient très préoccupante et entrave le principe de continuité du service public;

Inclusion numérique

Considérant enfin que les technologies du numérique doivent soutenir l'action sociale et non avoir pour effet de porter atteinte aux équilibres sociaux, d'entacher le principe d'accessibilité aux services publics et plus insidieusement de rompre le lien social;

Considérant le rapport d'activités 2021 du Défenseur des droits, concernant notamment les difficultés d'accès et d'égalité devant les services publics que présente la numérisation des démarches ;

Considérant que si la dématérialisation des démarches auprès des services publics peut constituer un puissant levier d'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits, cette transformation profonde des relations entre usagers et services publics ne peut se faire sans tenir compte

des difficultés bien réelles d'une partie des parisiennes et parisiens et des besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers et d'usagères;

Considérant la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique (SPIN), dont le 2e volet a été présenté le 23 novembre 2022 ;

Considérant que l'usage des logiciels libres, des services en ligne loyaux et des formats ouverts sont des facteurs d'autonomie, d'émancipation et de protection et devraient à ce titre être mentionnés dans la SPIN ;

Protection des usagers

Considérant également que la souveraineté numérique n'est pas assurée et la sécurité des données personnelles n'est pas garanti dans une économie du numérique dominée par les GAFAM;

Considérant que l'intérêt économique de ces grandes entreprises repose sur l'exploitation des données personnelles de leurs usagers, avec des conséquence déjà mesurable en matière économique, mais aussi politique comme l'a montré le scandale Cambridge Analytica ;

Considérant que le stockage (cloud) et l'hébergement (Data Center) des données personnelles, principalement, contrôlés par les Etats-Unis (92% des données occidentales y sont hébergées) et que le marché du cloud européen est dominé par les GAFAM (Amazon Web Service 53%, Microsoft Azur 9% et Google cloud 8%) qui ne garantissent pas une protection suffisante de ces données;

Considérant notamment les législations extraterritoriales et plus particulièrement le Cloud Act voté en 2018 par les Etats-Unis obligeant les entreprises états-uniennes à transférer les données dont elles disposent sur demandes des autorités américaines même lorsqu'elles sont hébergées sur le territoire français;

Considérant que même si de plus en plus d'acteurs publics renforcent la sécurité de l'hébergement des données en créant leur propre Data Center comme l'a fait la Ville de Paris dans le 18ème

CONSEIL DU 18ème

Mairie du 18e arrondissement
Direction générale
1, place Jules Joffrin
75877 PARIS CEDEX

DÉLIBÉRATION

arrondissement (opérationnel depuis le 28 mai 2019), l'utilisation du hardware ou d'un logiciel d'Amazon, Microsoft ou Google ne sécurise pas ces données face aux effets extraterritoriaux des législations américaines ;

Considérant que la possibilité des dérives d'usage doit être prise en compte dans le déploiement, même expérimentale, des nouvelles technologies pouvant avoir un impact très fort en matière de respect des droits civiques ;

Sur proposition du Groupe Écologiste et Citoyen, le Conseil du 18e arrondissement, émet le voeu :

• Que la Ville de Paris - présente sa politique en terme de parc informatique et procède à une étude d'impact environnemental sur son utilisation du numérique dans sa globalité : terminaux, réseaux et centres de données…;

- accentue son soutien aux démarches visant à réduire l'impact écologique du matériel informatique, notamment par la réparation et le reconditionnement ;

• Que les services compétents de la Ville de Paris et notamment la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique, construisent ou présentent leurs protocoles visant à assurer le principe de continuité du service public en cas de cyberattaque ;

• Que le chiffrement des données soit garanti, qu'une information sur les grands principes d'organisation de la cyber sécurité à Paris soit diffusée et qu'une campagne de prévention soit réalisée, auprès des personnels, des usager.e.s et des élu.e.s ;

• Que la Ville de Paris
- renforce les dispositifs d'aides en direction des personnes victimes d'illectronisme : personnes exclues ou en difficulté avec les usages du numérique (centres sociaux, associations qui oeuvrent en matière d'inclusion numérique, dispositifs dans les Mairies d'arrondissement…)

- intègre un volet « numérique responsable », incluant l'usage des logiciels libres dans

VILLE DE
PARIS

CONSEIL DU 18ème

DÉLIBÉRATION

l'ensemble de ses stratégies qui impliquent, à une échelle ou une autre, l'usage du numérique et plus particulièrement la SPIN ;

- intègre un volet « numérique responsable » dans ses marchés publics, ses appels à projets et dans le cahier des charges ses subventions ;

- soutienne les alternatives aux services privatifs et centralisés, notamment en communiquant également sur Diaspora et Mastodont ;

- forme et accompagne ses agents ainsi que les associations sur lesquelles elle s'appuie aux enjeux du numérique responsable ;

- s'oppose au déploiement des équipements de reconnaissance faciale sur son territoire ;

- mette en place une instance constituées d'élu-e-s du Conseil de Paris et des Conseils d'Arrondissements, avec les services compétents pour piloter la mise en oeuvre de la stratégie numérique responsable de la Ville.

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement rejète le vœu N° V182022.42 à la majorité, les groupes Communiste et Citoyen, Ecologiste et Citoyen, Indépendants et Progressistes votant Pour, le groupe Paris en Commun votant Contre, le groupe Changer Paris 18 Républicains, Centristes et Indépendants s'abstenant.